

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2021/2022
ADDITIF N°8

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 4 avril 2022 à 0h01 au 29 avril 2022 à 18h00.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : CONCERT (3X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) ou audiotel au 3916 (0,50 €uros/minute).

- 1^{er} Session de jeu du 04/04/2022 à 00h01 au 08/04/2022 à 18h00 (concert Indochine)
- 2^{ème} Session de jeu du 08/04/2022 à 18h01 au 15/04/2022 à 18h00 (concert Coldplay)
- 3^{ème} Session de jeu du 15/04/2022 à 18h01 au 22/04/2022 à 18h00 (concert Ed Sheeran)
- 4^{ème} Session de jeu du 22/04/2022 à 18h01 au 29/04/2022 à 18h00 (concert Lady Gaga)

Pendant chaque Session de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre de **l'artiste pour lequel le concert est en jeu**, ils pourront s'inscrire à la Session de jeu **pendant 30 minutes** :

- En envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- Puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile),
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

et/ou en **appelant au 3916** (0,50 Euros/minute).

- Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le Jeu en tapant sur la touche précisée
- Puis à répondre à la question posée
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à enregistrer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone)

Le nombre maximum de participations autorisées par jour pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus par jour).

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de chacune des Session de jeu, 1 gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des inscrits à la Session de jeu concernée ; 4 (quatre) gagnants au total (remise à zéro des inscriptions après chaque tirage au sort).

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Chaque gagnant est susceptible d'être appelé par la Société Organisatrice pour un passage à l'antenne en direct le 08/04/2022, le 15/04/2022, le 22/04/2022 et le 29/04/2022 entre 18h00 et 20h00.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail des lots :

Le gagnant tiré au sort à la fin de la 1^{ère} Session de jeu remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert d'Indochine le 21 mai 2022 au stade de France à Saint-Denis (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train 2^{ème} classe jusqu'à Paris pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu.
- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit (le soir du concert) pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 places pour assister au concert d'Indochine le 21 mai 2022 au stade de France à Saint-Denis.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Les transports aller-retour entre la gare et l'hôtel et de l'hôtel au lieu de l'Evènement sont à la charge du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Evènement.

Le gagnant tiré au sort à la fin de la 2^{ème} Session de jeu remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Coldplay le 17 juillet 2022 au stade de France à Saint-Denis (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train 2^{ème} classe jusqu'à Paris pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu.
- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit (le soir du concert) pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 places pour assister au concert de Coldplay le 17 juillet 2022 au stade de France à Saint-Denis.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Les transports aller-retour entre la gare et l'hôtel et de l'hôtel au lieu de l'Évènement sont à la charge du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

Le gagnant tiré au sort à la fin de la 3^{ème} Session de jeu remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert d'Ed Sheeran le 29 juillet 2022 au stade de France à Saint-Denis (ci-après dénommé « l'Évènement ») »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train 2^{ème} classe jusqu'à Paris pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu.
- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit (le soir du concert) pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 places pour assister au concert d'Ed Sheeran le 29 juillet 2022 au stade de France à Saint-Denis.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Les transports aller-retour entre la gare et l'hôtel et de l'hôtel au lieu de l'Évènement sont à la charge du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

Le gagnant tiré au sort à la fin de la 4^{ème} Session de jeu remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Lady Gaga le 24 juillet 2022 au stade de France à Saint-Denis (ci-après dénommé « l'Évènement ») »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train 2^{ème} classe jusqu'à Paris pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit (le soir du concert) pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 places pour assister au concert de Lady Gaga le 24 juillet 2022 au stade de France à Saint-Denis.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Les transports aller-retour entre la gare et l'hôtel et de l'hôtel au lieu de l'Évènement sont à la charge du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.